



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 25 juin 2025

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le Mercredi 25 juin 2025, à la Mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 19 juin 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ - Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.
Madame Véronique ANDREU – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Aâli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL,
Monsieur Bernard BERINGUIER à Madame Emilie PEZET,
Madame Mylène MONCERET à Marie Hélène PEREZ,
Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Monsieur Ludovic DARENGOSSE

Absents :

Jérôme BRIERE, Alexandre CHATAIGNER, Benoît MUNOZ, Élisabeth CORDEIRO

Secrétaire de séance :

Madame Françoise OLIVE

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 23
- Nombre de conseillers représentés : 4

2025-066 RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération n° 2024-087 relative au RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur le Maire.

ADOPTE

Votants : 23

Abstentions : 3

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : PEZET Émilie, BERINGUIER Bernard, BUIGUES Sylvie

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée que des modifications doivent être apportées dans la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP. En effet, il convient de modifier l'article 6 de la délibération du 21 janvier 2021, modifiée le 02/10/2024, relatif au complément indemnitaire annuel (CIA), et notamment « L'aptitude à l'encadrement pour les chefs d'équipes, chefs de service et directeurs de pôles, sur une base de 400€ pour un agent à temps plein ». Après une validation du CST, il s'avère nécessaire de pondérer cette partie du CIA, en fonction des strates de responsabilités de manière à le rendre plus équitables.

Monsieur le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP comme définies ci-dessous :

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (implication, disponibilité et assiduité dans le travail), sur une base de 400€ pour un agent à temps plein pour 2 objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques (fiabilité et qualité du travail effectué, initiative, réactivité, autonomie), sur une base de 600€ pour un agent à temps plein ;
- Les compétences relationnelles (capacité à travailler en équipe, relation avec les collègues), sur une base de 300€ pour un agent à temps plein ;
- L'aptitude à l'encadrement pour les chefs d'équipes, chefs de service et directeurs de pôles, sur une base de 400€ pour un agent à temps plein. Cela se traduit par 3 niveaux de responsabilité managériale différente, à savoir :

Les Directeurs et adjoints de pôles sur une base de 400 € pour un agent à temps complet.

Les directeurs et adjoints de structures : Services techniques, directeur et adjoints alae, adjoint de la cuisine centrale sur une base de 300 € pour un agent à temps complet.

Les responsables de petites équipes : Entretien, PAAJ, RH sur une base de 200€ pour un agent à temps complet.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les modifications apportées pour l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que modifié et présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **ABROGE** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les filières et cadre d'emplois concernés par le RIFSEEP. Demeurent en vigueur les délibérations antérieures qui s'appliquent aux filières et cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP ;
- **PRÉVOIT** et **INSCRIT** les crédits correspondants au budget ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire.

Cédric MAUREL



